

ARRÊTÉ N° 2598 /DDE

portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale n° 1
au droit du diffuseur avec la RD6 (PR28)
sur le territoire de la commune de Saint-Paul

Service des grands
travaux

Cellule ETN1 - Tamarins

*LE PRÉFET DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR*

VU le code de la route et notamment son article R.411 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992) ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'avis du maire de Saint-Paul ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de l'Équipement ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux d'enrobés, de bordures et de marquage sur la RD6.

A R R E T E :

ARTICLE 1 La circulation sera interdite sur les 2 bretelles de sortie de la RN1 (PR28) en direction de la RD6 la nuit **du vendredi 17 août 2007 à 20h00 au samedi 18 août 2007 à 5h00.**

ARTICLE 2 : Pendant la période indiquée à l'article 1, la fermeture des bretelles de la RN1 vers la RD6, s'accompagnera des déviations suivantes :

- **Dans le sens St-Denis vers la RD6** : sortie de la RN1 à l'échangeur de Savanna, emprunt de la RN1A « Chaussée Royale », la RD5 et raccordement à la RD6 en bas des rampes de Plateau Caillou.
- **Dans le sens St-Pierre vers la RD6** : sortie de la RN1 à l'échangeur de Savanna, emprunt de la RN1A « Chaussée Royale », la RD5 et raccordement à la RD6 en bas des rampes de Plateau Caillou.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 (Livre I – Huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par le groupement d'entreprises GTOI/SBTPC/DEMATHIEU & BARD/SOGEA sous le contrôle du SGT / Cellule ETN1 - Tamarins

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : MM. le secrétaire général de la Préfecture de la Réunion,
Le sous-préfet de Saint-Paul
le directeur départemental de l'Equipement,
le colonel commandant la gendarmerie de la Réunion,
le directeur départemental de la Sécurité Publique à la Réunion,
le directeur du service des routes du Conseil Général,
le maire de St-Paul,
le directeur de l'entreprise GTOI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le **16 août 2007**

P/Le Préfet de la Région et du Département
et par délégation
Le directeur départemental de l'Equipement
Pour le directeur
Le Directeur Adjoint Infrastructures Equipement

« signé »

Marc TASSONE